

MARCHE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONDUIRE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES



Formulaire de requête

Médecin-conseil

Permis d'élève conducteur


Examen théorique complémentaire

Examen pratique de conduite

Permis de conduire

Activité exercée à titre professionnel

 <p>Catégorie TPP/121</p> <p>Vous détenez déjà un permis de conduire de la catégorie B.</p>	<p>Vous nous faites parvenir par courrier postal la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur (avec une photo-passeport, l'actuel extrait du casier judiciaire et un nouveau test de la vue pour autant que celui dont nous disposons remonte à plus de 2 ans).</p> <p>Vous avez conduit régulièrement et sans avoir fait l'objet de plaintes un véhicule de la catégorie B durant au moins 1 année.</p> <p>L'âge minimal requis est de 19 ans révolus.</p>	<p>Nous vous remettons les documents nécessaires à l'examen médical auprès d'un médecin-conseil sitôt que nous aurons examiné votre requête.</p>	<p>Le formulaire d'inscription à l'examen théorique complémentaire vous sera remis pour autant que le médecin-conseil ne formule aucune objection sur le plan médical. Le permis d'élève conducteur n'est pas requis à ce niveau.</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne à l'examen théorique complémentaire.</p>	<p>Si vous estimez que votre formation est suffisante (assurée de préférence par une école de conduite), vous pouvez vous inscrire à l'examen pratique de conduite.</p>	<p>Si vous réussissez votre examen pratique de conduite, le permis de conduire vous parviendra alors par courrier postal.</p>	<p>Aucun certificat de capacité n'est requis pour la catégorie TPP/121.</p>
 <p>Catégorie C1</p> <p>Vous détenez déjà un permis de conduire de la catégorie B.</p>	<p>Vous nous faites parvenir par courrier postal la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur (avec une photo-passeport, l'actuel extrait du casier judiciaire et un nouveau test de la vue pour autant que celui dont nous disposons remonte à plus de 2 ans).</p>	<p>Nous vous remettons les documents nécessaires à l'examen médical auprès d'un médecin-conseil sitôt que nous aurons examiné votre requête.</p>	<p>Le permis d'élève conducteur vous sera remis pour autant que le médecin-conseil ne formule aucune objection sur le plan médical. Il est valable durant 24 mois.</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne à l'examen théorique complémentaire.</p>	<p>Si vous estimez que votre formation est suffisante (assurée de préférence par une école de conduite), vous pouvez vous inscrire à l'examen pratique de conduite.</p>	<p>Si vous réussissez votre examen pratique de conduite, le permis de conduire vous parviendra alors par courrier postal.</p>	<p>Sitôt que vous disposerez du certificat de capacité, vous pourrez effectuer des courses régulières (voir ci-dessous).</p>
 <p>Catégorie C (camions)</p> <p>Vous détenez déjà un permis de conduire de la catégorie B.</p>	<p>Vous nous faites parvenir par courrier postal la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur (avec une photo-passeport, l'actuel extrait du casier judiciaire et un nouveau test de la vue pour autant que celui dont nous disposons remonte à plus de 2 ans).</p>	<p>Nous vous remettons les documents nécessaires à l'examen médical auprès d'un médecin-conseil sitôt que nous aurons examiné votre requête.</p>	<p>Le permis d'élève conducteur vous sera remis pour autant que le médecin-conseil ne formule aucune objection sur le plan médical. Il est valable durant 24 mois.</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne à l'examen théorique complémentaire.</p>	<p>Si vous estimez que votre formation est suffisante (assurée de préférence par une école de conduite), vous pouvez vous inscrire à l'examen pratique de conduite.</p>	<p>Si vous réussissez votre examen pratique de conduite, le permis de conduire vous parviendra alors par courrier postal.</p>	<p>Sitôt que vous disposerez du certificat de capacité, vous pourrez effectuer des courses régulières (voir ci-dessous).</p>
 <p>Catégorie D1</p> <p>Vous détenez déjà un permis de conduire de la catégorie B.</p>	<p>Vous nous faites parvenir par courrier postal la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur (avec une photo-passeport, l'actuel extrait du casier judiciaire et un nouveau test de la vue pour autant que celui dont nous disposons remonte à plus de 2 ans).</p> <p>Vous avez conduit régulièrement et sans avoir fait l'objet de plaintes un véhicule de la catégorie B durant au moins 1 année.</p> <p>L'âge minimal requis est de 21 ans révolus.</p>	<p>Nous vous remettons les documents nécessaires à l'examen médical auprès d'un médecin-conseil sitôt que nous aurons examiné votre requête.</p>	<p>Le permis d'élève conducteur vous sera remis pour autant que le médecin-conseil ne formule aucune objection sur le plan médical. Il est valable durant 24 mois.</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne à l'examen théorique complémentaire.</p>	<p>Si vous estimez que votre formation est suffisante (assurée de préférence par une école de conduite), vous pouvez vous inscrire à l'examen pratique de conduite.</p>	<p>Si vous réussissez votre examen pratique de conduite, le permis de conduire vous parviendra alors par courrier postal.</p>	<p>Sitôt que vous disposerez du certificat de capacité, vous pourrez effectuer des courses régulières (voir ci-dessous).</p>



Certificat de capacité

Carte de qualification supplémentaire permettant d'effectuer des courses à titre professionnel.

Le certificat de capacité s'impose pour conduire à titre professionnel des véhicules des catégories C1, C, D1 ou D.

Pour de plus amples informations:
www.cambus.ch

Vous n'avez pas besoin du certificat de capacité pour:

- les courses privées,
- les véhicules ayant une vitesse maximale autorisée de 45 km/h,
- les véhicules utilisés par l'armée, la police, le service du feu, l'administration douanière, la protection civile,
- les courses d'essai ou de transfert, en cas d'urgence ou pour des interventions de sauvetage,
- les courses de formation, d'exercice ou d'examen,
- les véhicules utilisés dans le cadre du transport de matériel ou d'équipements dans la mesure où la durée de conduite du véhicule correspond en moyenne à la moitié du temps de travail hebdomadaire au maximum,
- les véhicules utilisés dans le trafic interne de l'entreprise.


Examen théorique écrit OACP

Il est possible de passer l'examen théorique écrit OACP après la réussite de l'examen théorique complémentaire. Veuillez vous adresser à votre école de conduite pour vous y préparer. Inscrivez-vous à l'examen par téléphone ou par courriel auprès du centre d'expertises et d'examens de votre choix.

Examen théorique oral OACP

Partie générale Pratique OACP

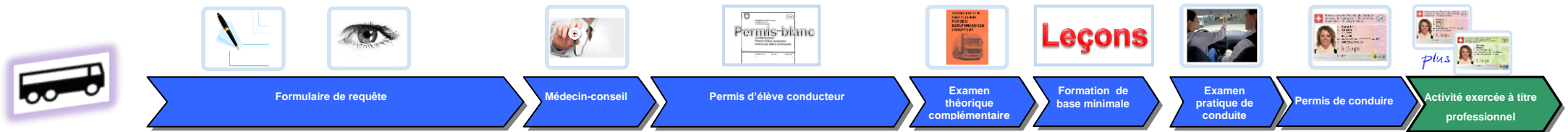
Après la réussite de votre examen de conduite, veuillez vous annoncer auprès d'un centre d'examen de l'ASTAG (www.cambus.ch) pour passer les examens OACP susmentionnés.



Après la réussite de vos examens OACP, le centre d'examen de l'ASTAG commandera votre certificat de capacité.

Ce certificat n'est pas délivré par l'Office de la circulation routière et de la navigation.

Informations et propositions de cours: www.astag.ch



<p>Catégorie D (cars)</p> <p>Vous détenez déjà un permis de conduire de la catégorie B.</p> <p>Vous avez conduit régulièrement et sans avoir fait l'objet de plaintes un véhicule de la catégorie B durant au moins 2 ans.</p>	<p>Vous nous faites parvenir par courrier postal la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur (avec une photo-passeport, l'actuel extrait du casier judiciaire et un nouveau test de la vue pour autant que celui dont nous disposons remonte à plus de 2 ans; une copie de la pièce justificative respective pour les porteurs de lunettes/lentilles de contact).</p> <p>L'âge minimal requis est de 21 ans révolus.</p>	<p>Nous vous remettons les documents nécessaires à l'examen médical auprès d'un médecin-conseil sitôt que nous aurons examiné votre requête.</p>	<p>Le permis d'élève conducteur vous sera remis pour autant que le médecin-conseil ne formule aucune objection sur le plan médical. Il est valable durant 24 mois. Vous pouvez dès lors effectuer des courses de formation.</p> <p>Outre la personne d'accompagnement (qui doit être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie D depuis 3 ans au moins), respectivement le moniteur de conduite et, à titre de formation, d'autres élèves conducteurs titulaires du permis de circulation de la catégorie C ou du permis d'élève conducteur de la catégorie D, aucune autre personne ne peut être emmenée lors d'une course de formation.</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne à l'examen théorique complémentaire.</p>	<p>Suivez les 52 leçons de formation de base minimale auprès d'un moniteur de conduite reconnu.</p>	<p>Si vous estimez que votre formation est suffisante (assurée de préférence par une école de conduite), vous pouvez vous inscrire à l'examen pratique de conduite.</p> <p>L'attestation certifiant le suivi des 52 leçons de formation de base minimale, établi par l'école de conduite, doit être présentée.</p>	<p>Si vous réussissez votre examen pratique de conduite, le permis de conduire vous parviendra alors par courrier postal.</p>	<p>Sitôt que vous disposerez du certificat de capacité, vous pourrez effectuer des courses régulières (voir ci-dessous).</p>
---	---	--	---	---	---	--	---	--

<p>Catégorie D (cars)</p> <p>Vous détenez déjà un permis de conduire de la catégorie C.</p> <p>Vous avez conduit régulièrement et sans avoir fait l'objet de plaintes un véhicule de la catégorie C ou des trolleybus durant au moins 3 mois.</p>	<p>Vous nous faites parvenir par courrier postal la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur (avec une photo-passeport, l'actuel extrait du casier judiciaire et un nouveau test de la vue pour autant que celui dont nous disposons remonte à plus de 2 ans; une copie de la pièce justificative respective pour les porteurs de lunettes/lentilles de contact). Veuillez par ailleurs nous communiquer brièvement par écrit que votre expérience en matière de conduite de camions n'est pas suffisante (catégorie C) ou de trolleybus (nombre d'heures minimal, voir ci-dessous) et que vous souhaitez suivre la formation de base minimale.</p> <p>*ou vous avez conduit régulièrement et sans avoir fait l'objet de plaintes des véhicules de la catégorie B durant au moins 2 ans.</p>	<p>Nous vous remettons les documents nécessaires à l'examen médical auprès d'un médecin-conseil sitôt que nous aurons examiné votre requête.</p>	<p>Si vous êtes déjà titulaire du permis de conduire de la catégorie C, vous n'avez pas besoin d'un permis d'élève conducteur pour effectuer les courses de formation.</p> <p>Outre la personne d'accompagnement (qui doit être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie D depuis 3 ans au moins), respectivement le moniteur de conduite et, à titre de formation, d'autres élèves conducteurs titulaires du permis de circulation de la catégorie C ou du permis d'élève conducteur de la catégorie D, aucune autre personne ne peut être emmenée lors d'une course de formation.</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne à l'examen théorique complémentaire.</p>	<p>Suivez les 24 leçons de formation de base minimale auprès d'un moniteur de conduite reconnu.</p>	<p>Si vous estimez que votre formation est suffisante (assurée de préférence par une école de conduite), vous pouvez vous inscrire à l'examen pratique de conduite.</p> <p>L'attestation certifiant le suivi des 24 leçons de formation de base minimale, établi par l'école de conduite, doit être présentée.</p>	<p>Si vous réussissez votre examen pratique de conduite, le permis de conduire vous parviendra alors par courrier postal.</p>	<p>Sitôt que vous disposerez du certificat de capacité, vous pourrez effectuer des courses régulières (voir ci-dessous).</p>
--	---	--	--	---	---	--	---	--

<p>Catégorie D (cars)</p> <p>Vous détenez déjà un permis de conduire de la catégorie C.</p> <p>Vous avez conduit régulièrement et sans avoir fait l'objet de plaintes un véhicule de la catégorie C ou des trolleybus durant au moins 1 année.</p>	<p>Vous nous faites parvenir par courrier postal la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur (avec une photo-passeport, l'actuel extrait du casier judiciaire et un nouveau test de la vue pour autant que celui dont nous disposons remonte à plus de 2 ans; une copie de la pièce justificative respective pour les porteurs de lunettes/lentilles de contact).</p> <p>Vous pouvez attester, qu'en l'espace d'une année au minimum et de deux ans au maximum avant la soumission de votre requête, votre pratique minimale de conduite a duré 220 jours au moins sur une durée minimale de 500 heures. Veuillez nous remettre le formulaire «Confirmation attestant la pratique de conduite de la catégorie C» que vous aurez préalablement rempli.</p>	<p>Nous vous remettons les documents nécessaires à l'examen médical auprès d'un médecin-conseil sitôt que nous aurons examiné votre requête.</p>	<p>Si vous êtes déjà titulaire du permis de conduire de la catégorie C, vous n'avez pas besoin d'un permis d'élève conducteur pour effectuer les courses de formation.</p> <p>Outre la personne d'accompagnement (qui doit être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie D depuis 3 ans au moins), respectivement le moniteur de conduite et, à titre de formation, d'autres élèves conducteurs titulaires du permis de circulation de la catégorie C ou du permis d'élève conducteur de la catégorie D, aucune autre personne ne peut être emmenée lors d'une course de formation.</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne à l'examen théorique complémentaire.</p>		<p>Si vous estimez que votre formation est suffisante (assurée de préférence par une école de conduite), vous pouvez vous inscrire à l'examen pratique de conduite.</p>	<p>Si vous réussissez votre examen pratique de conduite, le permis de conduire vous parviendra alors par courrier postal.</p>	<p>Sitôt que vous disposerez du certificat de capacité, vous pourrez effectuer des courses régulières (voir ci-dessous).</p>
---	--	--	--	---	--	---	---	--

<p>Certificat de capacité</p> <p>Carte de qualification supplémentaire permettant d'effectuer des courses à titre professionnel</p>	<p>Pour de plus amples informations: www.cambus.ch</p> <p>Vous n'avez pas besoin du certificat de capacité pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courses privées, - les véhicules ayant une vitesse maximale autorisée de 45 km/h, - les véhicules utilisés par l'armée, la police, le service du feu, l'administration douanière, la protection civile, - les courses d'essai ou de transfert, en cas d'urgence ou pour des interventions de sauvetage, - les courses de formation, d'exercice ou d'examen, - les véhicules utilisés dans le cadre du transport de matériel ou d'équipements dans la mesure où la durée de conduite du véhicule correspond en moyenne à la moitié du temps de travail hebdomadaire au maximum, - les véhicules utilisés dans le trafic interne de l'entreprise. 	<p>Examen théorique écrit OACP</p> <p>Il est possible de passer l'examen théorique écrit OACP après la réussite de l'examen théorique complémentaire. Veuillez vous adresser à votre école de conduite pour vous y préparer. Inscrivez-vous à l'examen par téléphone ou par courriel auprès du centre d'expertises et d'examens de votre choix.</p>	<p>Examen théorique oral OACP</p> <p>Partie générale Pratique OACP</p> <p>Après la réussite de votre examen de conduite, veuillez vous annoncer auprès d'un centre d'examen de l'ASTAG (www.cambus.ch) pour passer les examens OACP susmentionnés.</p>	<p>Après la réussite de vos examens OACP, le centre d'examen de l'ASTAG commandera votre certificat de capacité.</p> <p>Ce certificat n'est pas délivré par l'Office de la circulation routière et de la navigation.</p>
---	---	--	---	--

Informations et propositions de cours: www.astag.ch

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et l'ordonnance fédérale sur la circulation routière (OCR) forment la base légale. Le présent récapitulatif relève des questions qui ont été posées le plus souvent. Il n'est pas possible de faire valoir un droit en fonction de celui-ci. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.lepermisdeconduire.ch. La liste des émoluments se trouve sur notre site. Le tout sous réserve de modifications et de droit. Pour faciliter la lecture des textes, nous avons renoncé à utiliser le genre féminin, ce qui n'exclut cependant pas la gent féminine.